République Française
Département Yvelines
Commune de Boissets

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2026

L'an 2026 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MAILLIER Thierry MAIRE

Présents : M. MAILLIER Thierry, MAIRE, Mmes : AUBIN Hélène, BECKER Isabelle, GOMBERT Gwendoline, QUÉRÉ Valérie, SIVY Sylvie, MM : BOUYSSOU Patrick, GEFFROY Laurent, GRECO Jérôme, METIVIER François

Excusé(s) : M. VALLEE Vincent

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 09/04/2026
Et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUYSSOU Patrick

Après approbation des comptes rendus des séances du 9 mars et du 22 mars 2026 le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE - DELIB2026_010
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT - DELIB2026_011
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE - DELIB2026_012
AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE L'ASSAINISSEMENT - DELIB2026_013
VOTE DES TROIS TAXES - DELIB2026_014
INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ - DELIB2026_015
BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE - DELIB2026_016

BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ASSAINISSEMENT - DELIB2026_017
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS. - DELIB2026_018
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DELIB2026_019

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE
Réf : DELIB2026_010

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Boissets ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire Mr MAILLIER est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr METIVIER François
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 012 085,56 €	372 218,29 €	1 384 303,85 €
	Recettes réalisées	493 322,14 €	391 185,68 €	884 517,82 €
	Restes à réaliser	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	953 722,70 €	549 464,70 €	1 503 187,40 €
	Dépenses réalisées	547 787,91 €	362 007,65 €	909 795,56 €

	Restes à réaliser	200 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 54 455,77 €	29 178,03 €	- 25 277,74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 58 362,86 €	177 246,41 €	118 883,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 112 818,63 €	206 424,44 €	93 605,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 112 818,63 €	206 424,44 €	93 605,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Monsieur MAILLIER Thierry le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Boissets

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT
Réf : DELIB2026_011

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de l'assainissement de Boissets ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire, Mr MAILLIER est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr METIVIER François.
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes				
	Prévision budgétaire totale	19 406,47 €	20 470,26 €	39 876,73 €
	Recettes réalisées	19 406,47 €	22 752,40 €	42 158,87 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses				
	Autorisation budgétaire totale	177 516,53 €	24 175,39 €	201 691,92 €
	Dépenses réalisées	8 088,89 €	21 606,63 €	29 695,52 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 317,58 €	1 145,77 €	12 463,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	158 110,06 €	3 705,13 €	161 815,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	169 427,64 €	4 850,90 €	174 178,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	169 427,64 €	4 850,90 €	174 178,54 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Monsieur MAILLIER Thierry le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de l'assainissement de Boissets

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE
Réf : DELIB2026_012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr METIVIER François, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent global de clôture de :	93 605,81
Décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :	
002 R - Résultat de fonctionnement reporté	93 605,81
001 D - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 818,63
1068 R - Excédent de fonctionnement capitalisé	112 818,63
Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2025 reporté	200 000,00
Reste à réaliser en recettes d'investissement 2025 reporté	200 000,00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE L'ASSAINISSEMENT
Réf : DELIB2026_013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr METIVIER François, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 de l'assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent global de clôture de :	174 278,54
Décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :	
002 R - Résultat de fonctionnement reporté	4 850,90
001 R - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	169 429,64
Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2025 reporté	0,00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TROIS TAXES
Réf : DELIB2026_014

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour 2026. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu"il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Il est à noter une augmentation des bases en 2026, passant de 526 537 euros à 530 400 euros pour la TFB (+1,00 %), de 23 863 euros à 24 000 euros pour la TFNB (+ 1,00%) et de 96 199 euros à 96 900 euros (+ 1,00%) pour la Taxe d'habitation.

	Taux 2025	Taux 2026
- Taxe foncière sur le bâti	32,74 %	32,74 %
- Taxe foncière sur le non bâti	52,30 %	52,30 %
- Taxe d'habitation	11,67 %	11,67 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Maintient** les taux d'imposition de l'année 2025, pour l'année 2026
- **Fixe** les taux d'imposition 2026 pour la taxe Foncière Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'habitation, comme suit :

	Taux 2025	**Taux 2026**
- Taxe foncière sur le bâti	32,74 %	**32,74 %**
- Taxe foncière sur le non bâti	52,30 %	**52,30 %**
- Taxe d'habitation	11,67 %	**11,67 %**

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
Réf : DELIB2026_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
Considérant que les indemnités des élus sont calculées en appliquant un barème lié à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que ces indemnités sont également dépendantes de la population de la commune.
Le Maire indique que les taux des indemnités maximales (en % de l'indice brut terminal) sont respectivement de 28,1 % pour le Maire, de 10,89 % pour les Adjoints.
Le Maire propose de les fixer respectivement à 24 % pour le Maire et 10,89 % pour les Adjoints
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué de la façon suivante :

Pour le Maire 24 % de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour les adjoints 8,90% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour le conseiller municipal délégué 3,08 % de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Les indemnités seront versées à compter du 1er avril 2026 et mensuellement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE
Réf : DELIB2026_016

Le budget primitif 2026, présenté par le Maire Thierry MAILLIER,
Il s'élève comme suit :

	DEPENSES	RECETTES

FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	485 770,97	389 050,76
Solde d'exécution reporté 2025		93 605,81
Reprise résultat CDE 2022		**3 114,40**
Total fonctionnement	485 770,97	485 770,97
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	225 779,58	225 779,58
Restes à réaliser 2025	200 000,00	200 000,00
Solde d'exécution 2025	112 818.63	
Excédent de fonctionnement capitalisé		112 818,63
Total investissement	**538 598,21**	**538 598,21**
TOTAL BUDGET	**1 024 369,18**	**1 024 369,18**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2026 par chapitre, tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ASSAINISSEMENT
Réf : DELIB2026_017

Le budget primitif 2026 de l'assainissement, présenté par le Maire Thierry MAILLIER,
Il s'élève comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	39 469,39	34 618,49
Solde d'exécution reporté 2025		4 850,90
Total fonctionnement	39 469,39	39 469,39
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	188 834,11	19 406.47
Restes à réaliser 2025	0,00	
Solde d'exécution 2025		169 427,64
Total investissement	**188 834,11**	**188 834,11**
TOTAL BUDGET	**228 303,50**	**228 303,50**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 par chapitre, tel que présenté ci-dessus

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS.
réf : DELIB2026_018

Le Conseil Municipal,
Considérant les statuts de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) qui précisent que chaque

commune est représentée au sein de l'OTPH par un membre du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Désigne Isabelle BECKER, membre représentant la commune de Boisset au sein de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Réf : DELIB2026_019

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
La commission est constituée du Maire ou de l'adjoint délégué, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.
Le Conseil Municipal propose une liste de présentation de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants aux impôts.
Le Maire :
Mr MAILLIER Thierry 3 rue de la Mahauderie 78910 BOISSETS

L'Adjoint délégué aux Impôts :
Mr BOUYSSOU Patrick 5 rue de la Mahauderie 78910 BOISSETS

Titulaires

Mr GEFFROY Laurent	17 rue du Point du Jour	78910 BOISSETS
Mme LE BIAN Patricia	8 Grande Rue	78910 BOISSETS
Mme NARBONNET Paulette	19 rue du Point du Jour	78910 BOISSETS
Mr METIVIER François	2 rue de la Mahauderie	78910 BOISSETS
Mme BOISSON Annie	14 rue de la Vaucouleurs	78910 BOISSETS
Mr GROSSE Daniel	8 ter rue des Mignonets	78910 BOISSETS

Suppléants :

Mr FERET Thierry	22 rue de la Bastanière	78910 BOISSETS
Mr SIVY Philippe	9 rue du Chemin Vert	78910 BOISSETS
Mr DAVID Edgard	5 rue de la Vaucouleurs	78910 BOISSETS
Mme LE FOLL Danièle	525 rue de la Picotière	78910 CIVRY LA FORET
Mr MAURY Pierre	3 rue du Point du Jour	78910 BOISSETS
Mr QUÉRÉ Yves	7 rue de Bonneville	78910 BOISSETS

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSION BUDGET, FINANCES.

AUBIN Hélène, BECKER Isabelle, BOUYSSOU Patrick, GEFFROY Laurent, GOMBERT Gwendoline, GRECO Jérôme, MAILLIER Thierry, METIVIER François, QUÉRÉ Valérie, SIVY Sylvie, VALLÉE Vincent

COMMISSION PLU, URBANISME

BOUYSSOU Patrick, GEFFROY Laurent, GRECO Jérôme, MAILLIER Thierry, METIVIER

François, QUÉRÉ Valérie,

COMITE DES FETES

AUBIN Hélène, BECKER Isabelle, BOUYSSOU Patrick, GEFFROY Laurent, GOMBERT Gwendoline, GRECO Jérôme, MAILLIER Thierry, METIVIER François, QUÉRÉ Valérie, SIVY Sylvie, VALLÉE Vincent, THOUROUDE Yann, GROSSE Daniel.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Thierry MAILLIER, Valérie QUÉRÉ, Hélène AUBIN

COMMUNICATION, INFORMATION

Isabelle BECKER, Patrick BOUYSSOU, Valérie QUÉRÉ

Séance levée à : 22 H 30

En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Thierry MAILLIER